

NOTATION 2012 : le Temps des Recours

La fiche de notation vous a été remise ces derniers jours (filière Fiscale) ou vous venez de valider votre note finale sur EDEN (filière GP).

Vous disposez **d'un délai de 30 jours**, à compter de la remise par votre chef de service de votre fiche de notation ou de votre signature sur EDEN, pour faire appel.

NB : Ce délai de 30 jour est un délai de gestion. Le délai réglementaire reste fixé à 60 jours (comme pour tous les actes administratifs) : un recours déposé entre le 31^e et le 60^e jour sera donc examiné.

L'imprimé n° 100 SD qui est le support des différentes phases de procédure d'appel est disponible aussi sur ULYSSE ou le PORTAIL METIER ou auprès de votre Chef de Service ou de la Direction.

Conformément au décret du 29 avril 2002, la procédure est engagée au vu d'une démarche écrite de l'Agent.

Les requêtes dûment motivées doivent être adressées au chef de service.

Il faut :

- indiquer clairement les éléments de la notation contestée : **note chiffrée ou/ et appréciation littérales** et/ou **élément figurant dans le compte rendu d'entretien** (Tous les éléments figurant dans le compte rendu de l'entretien d'évaluation concourent à la procédure de notation et peuvent être contestés devant la CAPL dès lors que l'agent introduit un recours contre la notation.)
- exposer d'une façon précise, concise les motifs de la demande, **proposer une autre formulation de l'appréciation littérale, proposer le retrait de certaines phrases, ou une nouvelle formulation.** Ces modifications précises seront défendues et soumises au vote de la CAPL.

N'hésitez à faire appel dès que la note qui vous a été attribuée ou les appréciations ne correspondent pas à votre manière de servir.

Et en particulier lorsque :

- **votre note est en dessous de la note pivot :**
Il s'agit d'une baisse de note qui a pour conséquence immédiate une majoration du temps dans l'échelon + 1 mois pour -0,02 et +3 mois pour - 0,06. Cette situation vous pénalise en vous écartant de toutes possibilités de promotion par tableau d'avancement, liste d'aptitude, et peut déboucher à terme sur des sanctions disciplinaires pour les -0,02 ou - 0,06.

- **Il vous a été attribué une note d'alerte (-0,01)** ; Il s'agit d'une sanction pour tous les échelons (y compris les échelons terminaux). Et cette situation vous pénalise en vous écartant de toutes possibilités de promotion par tableau d'avancement.
- **vous avez obtenu la note pivot** : vous faites partie des 50 % d'agents qui sont considérés comme « bons ». Cette situation sera un handicap pour votre prochain changement d'échelon (pertes financières) et pour les listes d'aptitudes : la note pivot sera un prétexte pour la DG pour écarter le dossier.
- **une majoration vous avait été accordée l'an dernier** (+ 0.02 ou + 0.06) et rien cette année, alors que votre manière de servir n'a pas changé => cela ne s'assimile-t-il pas à une baisse de note?
- **vous n'êtes pas allé à l'entretien d'évaluation et vous considérez avoir été sanctionné.** Le fait de ne pas vous être rendu à l'entretien n'a rien à voir avec votre manière de servir.

L'attribution du + 0,01, est une attention appelée pour une variation positive l'année suivante (en filière fiscale) « si la manière de servir reste satisfaisante » (dixit le Directeur Général).
Si vous avez obtenu 0,01 pour la notation 2011 (gestion 2010), le chef de service a dû vous indiquer l'orientation vers 0,02 ou 0,06 pour la notation 2012 (gestion 2011).

Attention, les rédactions des comptes rendus d'entretien individuel ont pu être "lissées" et peuvent être dissuasives d'appel.

N'hésitez pas à contacter les élus (FO en a dans chaque CAP Locale) et les militants de FO DGFIP disponibles pour vous aider dans votre démarche d'appel : retrouvez leurs coordonnées sur notre site local ou en nous contactant.

Pour nous contacter

Laurent CROUZET, secrétaire départemental FO DGFIP, Trésorerie d'Arcis sur Aube, 03 25 37 84 69
Louis LAUNAY, trésorier départemental FO DGFIP, CEPL, 03 25 43 70 97

Mel : fo.ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

Site web : www.fo-dgfip-sd.fr/010/

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
 déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
 (signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu